

Concertation publique sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi APER (Accélération pour les Énergies Renouvelables), les communes sont amenées à identifier des « zones d'accélération » pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

La loi du 10 mars 2023 place les collectivités territoriales au cœur de la planification du développement des énergies renouvelables. L'objectif de l'État est de promouvoir le déploiement des énergies renouvelables tout en préservant la biodiversité et en réduisant l'artificialisation des sols.

La commune de Grauves a donc défini sur son territoire des zones d'accélération où elle pense possible de voir se développer des projets d'énergies renouvelables. **La définition de ces zones ne garantit pas pour autant la faisabilité des projets ni leur autorisation.**

Ces Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) visent à identifier des secteurs pouvant accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. La définition de ces zones est une étape cruciale pour la commune de Grauves, et nous avons besoin de votre avis pour cela.

Ces zones préférentielles bénéficieront d'avantages comme des procédures simplifiées et des mécanismes financiers incitatifs.

La validation de ces zones par le conseil municipal est précédée d'une **consultation publique qui se tient du 1^{er} au 31 mai 2024. Les informations sont consultables en mairie, aux horaires d'ouvertures du secrétariat, soit le lundi de 9h00 à 12h00 et de 17h00 à 19h00, et le vendredi de 9h00 à 12h00.**

Nous vous encourageons à partager vos remarques ou suggestions à l'adresse mairie.grauves@wanadoo.fr

Un cahier de recensement des remarques est mis à votre disposition en mairie.

Votre participation est essentielle pour façonner l'avenir énergétique de notre commune.